

HTTP – HALF TEAM TRIATHLON de PALADRU

Règlement 2020

Article 1 : Présentation de l'épreuve

Le **Triathlon du Lac de Paladru** est une épreuve organisée par le Club de triathlon TRIALP Moirans avec le soutien de l'entreprise Idée Alpe.

Cette épreuve consiste à enchaîner 3 disciplines : la natation, le cyclisme et la course à pied en **contre-la-montre par équipe**.

Il s'agit d'un triathlon **format L** (Longue distance) avec 1700m de natation, 76 Kms de vélo et 17kms de course à pied.

Cette épreuve est inscrite au planning des courses de la Fédération Française de Triathlon.

La 9^{-ème} édition se déroulera le **Samedi 26 Septembre 2020**.

Article 2 : Conditions de participation

L'édition 2020 du Triathlon HTTP est ouverte à tous, licenciés ou non, **né en 2002 ou avant**.

Pour les titulaires d'une licence FFTRI Compétition, les pièces demandées pour l'inscription sont :

- Pièce d'identité
- Licence FFTRI en cours de validité parfaitement lisible

Pour les titulaires d'une licence en cours de validité au sein d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU :

- Pièce d'identité
- Licence originale en cours de validité parfaitement lisible portant le nom de la fédération
- Le Pass Compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur)

Depuis l'édition 2019, les licenciés ITU qui souhaitent accéder à des épreuves FFTRI, doivent s'acquitter du PASS COMPETITION (40€ pour un distance L), sauf pour les

licenciés aux fédérations suivantes : Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Pays Bas, Suisse

Dans tous les autres cas de figure, les pièces justificatives à fournir sont :

- Pièce d'identité
- Pass-compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur)
- Certificat Médical : **un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon ou du sport en compétition** datant de moins de 1 an à la date de la manifestation.

Les pièces justificatives seront enregistrées lors de l'inscription sur internet et vérifiées lors du retrait des dossards si nécessaire.

Elles pourront être présentées sous format numérique lors du retrait des dossards en dehors du certificat médical qui sera conservé par l'organisation.

Dans tous les cas, la non présentation des pièces demandées ou la présentation de pièces non conformes, entraînera l'absence de dossard et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : Epreuve éco-responsable

Notre volonté est de participer au développement durable en réduisant les impacts sur notre environnement pendant la manifestation, et en sensibilisant chacun des participants aux gestes éco-citoyen.

Ainsi, nous renforçons nos actions à chaque édition auprès des bénévoles et des coureurs dans la gestion des déchets et la coopération avec des partenaires locaux.

Cette année, nous souhaitons mettre en œuvre **2 nouvelles actions** avec votre soutien :

- **La tenue identique pour les membres de l'équipe portera également sur le bonnet de natation.** La réglementation de la FFTRI impose un bonnet de natation pour garantir la sécurité des coureurs pendant l'épreuve et nous nous inscrivons totalement dans cette volonté.
Toutefois, afin de réduire les déchets liés à des bonnets « jetables » lors de l'épreuve, nous vous proposons d'utiliser ceux que vous avez l'habitude de porter au sein de vos clubs ou lors de vos entraînements.
- **Supprimer progressivement l'utilisation des gobelets jetables sur les ravitaillements.** Ainsi, vous serez invités à apporter une éco-cup souple réutilisable pour les ravitaillements en course à pied. Si besoin, l'organisation pourra vous en fournir lors du retrait des dossards au prix de 2€.

Nous sommes une épreuve avec le label « développement durable » et nous comptons sur votre compréhension et votre aide.

Article 4 : Constitution des équipes

Il s'agit d'un triathlon par équipe, ce qui impose, selon la réglementation de la FFTRI que :

- tous **les membres de l'équipe doivent porter une tenue identique** tout au long de l'épreuve (dont le bonnet de bain).
- Les membres de l'équipe réalisent l'épreuve ensemble tout au long du parcours et terminer l'épreuve à 3 coureurs minimum.
- L'entraide entre les membres de l'équipe est autorisée.

Chaque équipe sera composée de 4 ou 5 coureurs, et sera inscrite dans l'une des catégories suivantes :

- Equipe « Féminine » : composée exclusivement de triathlètes féminines.
- Equipe « Masculine » : composée exclusivement de triathlètes masculins.
- Equipe « Mixte » : composée de triathlètes féminines et masculins.
- Equipe « master » : composée de triathlètes féminines et masculins de catégorie master.

Dans un souci de bien recevoir les participants, les inscriptions sont limitées à 150 équipes.

Article 5 : Montant et Modalités d'inscription

Les inscriptions ouvrent **le mercredi 5 février 2020 à Midi**, et seront clôturées dès que le quota de 150 équipes sera atteint.

Les inscriptions se déroulent uniquement sur internet, à l'adresse suivante :

<http://www.triathlon-paladru.fr/>

Tarif PAR PERSONNE	
Licenciés	Non-licenciés
80 €	120€

Votre inscription comprend :

- Le dossard
- Le cadeau et la photo souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- La sécurité et les secours
- Le PASS Compétition pour les non-licenciés (fixé à 40€ / coureur non-licencié pour les triathlons Distance-L)

Article 6 : Parcours et ravitaillements

Les parcours des 3 épreuves affichent les distances suivantes :

- **Natation** : 1700m en 1 seule boucle
- **Cyclisme** : 76km et 712m de D+ en 2 boucles de 38km
- **Course à Pied** : 17km et 300m de D+ (50% route et 50% trail). Les parcours sont balisés à l'aide de marquages verticaux et de panneaux.

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie les parcours et d'orienter les concurrents sur des parcours de replis en cas de force majeure ou d'intempéries (éboulement, route coupée ...) avec ou sans préavis auprès des concurrents, y compris une fois que le départ ait été donné.

Les Ravitaillements : Sur le parcours, vous trouverez les ravitaillements suivants :

- Sortie natation : point d'eau
- Cyclisme secteur Valencogne (km 29 et 58) : eau
- Course à pied :
 - o Km 0 /5 /10 /15 : Ravitaillements complets (liquide/solide)
 - o Km 2,5 /7,5 /12,5 : Ravitaillements légers (eau/boissons)
- Arrivée : ravitaillement complet (liquide / solide)

Article 7: Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. **Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.**

Article 8 : Sécurité

Les organisateurs assureront la sécurité des participants à l'aide d'un dispositif de secours couvrant l'ensemble des itinéraires. Elle sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Nationales et Municipales, et du Service des Routes du Département.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident ou complications.

Il est strictement interdit pour les accompagnateurs de suivre une équipe en voiture sur le parcours Cyclisme, ou en Vélo le long du parcours de Course à Pied sous peine de disqualification de l'équipe.

Article 9 : Retrait des dossards

Les dossards peuvent être retirés par un seul membre de l'équipe, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives listées dans l'article 2 du règlement « Conditions de participation » de chacun des membres de son équipe.

Le retrait des dossards se fera aux horaires suivants (lieu à confirmer) :

- Le vendredi 25 septembre 2020 de 17h à 21h
- Le samedi 26 septembre de 7h30 à 9h15

En raison du contexte sanitaire, un seul membre de l'équipe sera autorisé à accéder au Retrait des dossards

Article 10 : Dossard et numéro de dossard

Un dossard est fourni par l'organisation et doit être présenté lors de l'entrée dans l'aire de transition, tout comme le bracelet numéroté qui devra être porté au poignet gauche de chaque coureur. Une étiquette numérotée, fournie par l'organisation, devra être posée sur la tige de selle du vélo.

Lors de la Natation, le port du bonnet de bain est obligatoire pour des questions de sécurité. En référence à la réglementation de la FFTRI 2020, si vous n'avez pas de bonnet identique au sein de l'équipe, l'organisation sera amenée à en fournir à l'ensemble des membres de l'équipe sans numérotation.

Lors des épreuves de Cyclisme et de Course à Pied, le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, ni plié, ni coupé, correctement attaché par des épingles avec minimum 3 points. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation.

Ainsi, conformément à la réglementation de la FFTRI, le dossard doit être :

- Porté dans le dos sur le parcours Cyclisme.
- Porté devant lors de la Course à Pied.
- Présent pour passer la ligne d'arrivée sous peine de disqualification.

Votre numéro de dossard sera consultable, sur place, grâce au tableau prévu à cet effet.

Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. L'usurpation d'identité est interdite par la loi et fera l'objet d'une commission de discipline en lien avec la FFTRI.

Article 11 : Briefing de course

Il sera fait par l'organisation à 9h45 dans le Parc à Vélos. Il est nécessaire de bien l'écouter car des informations de dernière minute peuvent y être annoncées (météo, parcours de replis, dangers...)

Article 12 : Règles de course

12.1. Format de course

Cette épreuve se déroule sous la forme d'un **contre-la-montre par équipe** : chaque équipe doit effectuer le parcours ensemble en intégralité, le temps de l'équipe étant pris lors du passage du 3^e coureur sur chaque point de chronométrage. Les équipes seront constituées de 4 ou 5 coureurs au départ, et à tout moment de l'épreuve chaque équipe doit au minimum être composée de 3 athlètes groupés. Tout athlète isolé sera mis hors-course et devra s'arrêter. Toute équipe se retrouvant avec moins de 3 équipiers sera mise hors course.

12.2. Parc à Vélos – Aire de transition

L'emplacement de chaque équipe dans le parc est fixé par l'organisation en fonction des numéros de dossard et sera ferme et définitive. Toutes les équipes doivent avoir déposé leurs affaires de Cyclisme et Course à Pied **selon les créneaux suivants** :

- Equipes avec numéros impairs: de 8h15 à 9h15
- Equipes avec numéros pairs: de 9h15 à 10h15

Ces 2 créneaux de mise en place permettront de ne pas avoir 2 équipes au même moment à l'intérieur du Parc à Vélos.

La réouverture du parc sera possible pour récupérer vos affaires dès que toutes les équipes auront effectué la transition Cyclisme/Course à Pied (T2)

12.3. Zone d'échauffement

Une zone d'échauffement natation sera mise en place, et sécurisée par des kayaks

12.4. Départs

La première équipe à s'élancer partira à 10h00, puis les suivantes partiront toutes les 45 secondes. L'heure de départ de votre équipe sera communiquée lors du retrait des dossards. **Attention ! Il faudra strictement respecter cet horaire !** La présence de votre équipe est impérative dans le sas de départ 5 minutes avant le départ afin que les coéquipiers soient contrôlés par l'organisation.

Un équipier non présent au départ ne pourra plus prendre part à la compétition ; il devra remettre son dossard et sa puce électronique à l'organisation.

12.5. Cyclisme et Course à Pied

Le port du casque est obligatoire lors du parcours Cyclisme. Les équipiers doivent rester ensemble et groupés lors de ces 2 disciplines. L'équipe doit obligatoirement partir groupée du Parc à Vélos lors des 2 transitions (en cyclisme et en course à pied). Les membres isolés ne seront pas autorisés à prendre un départ du Parc à Vélos. Le drafting est autorisé entre les équipiers d'une même équipe mais il est interdit entre des équipiers d'équipes différentes. Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant ; elle devra maintenir une distance de 12 mètres avec l'équipe l'ayant doublé. Si vous êtes « lâché » par vos équipiers, vous ne pouvez pas vous protéger derrière une autre équipe.

La circulation ne sera pas fermée sur le parcours Cyclisme et Course à Pied : le respect du code de la route est obligatoire. Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefour, traversée de route...). Ils vous indiqueront le parcours mais leur rôle ne consiste pas à arrêter les automobilistes afin de vous donner la priorité (stop, feu tricolore...) Merci de les respecter et de faire attention à vous.

Il est rappelé qu'il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre une équipe sous peine de disqualification de celle-ci. Aucune aide extérieure ne peut être apportée aux concurrents ; seule l'aide entre équipiers est autorisée (exemple : abri, prêt de matériel, ravitaillement) mais pas de dispositif pouvant aider à la progression (exemple : corde).

Pour la saison 2020, et par conséquent pour l'édition 2020 du Triathlon du Lac de Paladru, les vélos type Contre La Montre seront autorisés sur les courses Contre La Montre par équipe.

12.6. Barrière horaire

Attention : Une équipe se présentant après 15h00 au Parc à Vélos ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve de course à pied.

12.7. Arrivée

C'est le temps du 3ème équipier qui franchit la ligne qui constitue la référence pour le classement de l'équipe. De fait, une équipe n'ayant pas au moins 3 équipiers à l'arrivée ne sera pas classée. Les 3 équipiers doivent passer la ligne d'arrivée groupés.

Equipes mixtes : dans le cas d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe doit être représentée à l'arrivée. Si les 3 premiers membres de l'équipe sont du même sexe, il faut attendre l'arrivée d'un membre du sexe opposé pour attribuer le temps de l'équipe. Si, pour cause d'abandon, tous les membres encore en course à l'arrivée sont de même sexe, l'équipe ne pourrait pas être classée dans la catégorie mixte.

Article 14 : Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Le concurrent devra alors remettre son dossard et sa puce de chronométrage à l'équipe de chronométrage sur la ligne d'arrivée.

Article 15 : Pénalités / Faute collective

Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe...) Dans ce cas, la sanction (carton bleu ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe.

Faute individuelle : une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute. Lorsqu'une équipe reçoit un carton bleu, elle doit se diriger vers la zone de pénalité située à l'entrée de l'aire de transition.

- Si l'équipe reçoit un carton bleu, l'équipe devra rester 5 minutes dans la zone de pénalité, temps chronométré par ordinateur.
- Si l'équipe reçoit un carton rouge, l'équipe est directement disqualifiée.

- La réception de 3 cartons bleus sur l'épreuve cycliste entraîne un carton rouge et la disqualification immédiate de l'équipe.

Article 16 : Récompenses

Seront récompensées :

- Les 3 premières équipes au scratch, pour chacune des 3 catégories : Féminine, Mixte et Masculine
- La première équipe Master de ces catégories

Il n'y aura pas de cumul de récompenses. La présence des membres de l'équipe est obligatoire lors de la remise des prix ; en cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Article 17 : Assurance et sécurité

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol des objets, notamment de ceux confiés aux consignes sacs situés dans la Parc à Vélos

Article 18 : Protection des données

Concernant les informations recueillies pour votre inscription et pour la gestion de celle-ci, conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres organisations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 19 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et média, à utiliser les Images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires) dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

En cas d'annulation de l'épreuve :

- L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).
- Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).
- Toute annulation de la part d'une équipe en cas de blessure ou accident intervenant avant le **Lundi 14 Septembre 2020** sera remboursée dans sa globalité (moins 5€ de frais de dossier) sur présentation d'un certificat médical à fournir par mail à anthony@idee-alpe.fr. **A partir du mardi 15 Septembre 2020, aucun remboursement ne sera effectué.** Cette décision est motivée par le fait qu'à tout moment, une équipe peut remplacer un concurrent absent par un autre.

Article 21 : Respect et acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Merci d'avoir choisi notre épreuve. Bonne course !